

PHASE 2 - AUGMENTATION DE L'ENSEMBLE DES DISPONIBILITES DES REANIMATIONS ET SOINS CRITIQUES DES UNITES COVID-19 EN MOBILISANT DE NOUVELLES UNITES

Détails sur l'ensemble des sites participants aux soins critiques

Pour le département des Alpes de Haute-Provence

- le Centre hospitalier de Digne les Bains ;
- le Centre hospitalier de Manosque (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;

Pour le département des Hautes-Alpes

- le Centre hospitalier de Briançon (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- le Centre hospitalier de Gap ;
- la polyclinique des alpes du sud (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;

Pour le département des Alpes-Maritimes

- le site de l'Archet du Centre hospitalier Universitaire de Nice
- le site de l'Hôpital Pasteur du Centre hospitalier Universitaire de Nice ;
- le Centre hospitalier de Cannes ;
- le Centre hospitalier d'Antibes ;
- l'Institut Arnault Tzanck ;
- le Centre hospitalier de Grasse ;
- le Centre hospitalier Princesse Grasse à Monaco ;
- la Clinique Saint Jean (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- la Clinique Saint Georges (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- la Clinique les sources ;

Pour le département des Bouches-du-Rhône

- le site de l'Hôpital Nord de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille;
- le site de la Timone de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille;
- le Centre hospitalier d'Aix en Provence ;
- l'Hôpital Européen ;

- l'Hôpital d'instruction des Armées Laveran ;
- l'Hôpital Saint Joseph ;
- le Centre hospitalier d'Arles ;
- le Centre hospitalier de Martigues ;
- le Centre hospitalier d'Aubagne ;
- l'Hôpital Privé Beauregard ;
- l'Hôpital Privé de Provence ;
- l'Hôpital Privé Clairval ;
- la Clinique Axium ;
- l'Hôpital Privé la Casamance ;
- la Clinique vert coteau ;
- la Clinique Bouchard ;
- la Clinique de Marignane (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- l'Institut Paoli Calmette – recevra uniquement les urgences vitales hors COVID-19 ;
- l'Hôpital du pays Salonais ;
- l'Hôpital Privé de la Résidence du Parc.

Pour le département du Var

- l'Hôpital d'instruction des Armées Sainte Anne ;
- le Centre hospitalier de Toulon ;
- le Centre hospitalier de Draguignan ;
- le Centre hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël ;
- le Centre hospitalier de Brignoles (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- le Centre hospitalier d'Hyères (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- la Clinique Les Fleurs ;
- la Clinique Cap d'Or (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation) ;
- la Clinique MALARTIC (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation).

Pour le département de Vaucluse

- le Centre hospitalier d'Avignon ;
- la Clinique Rhône Durance (disposera pour répondre à la crise sanitaire d'une autorisation exceptionnelle de réanimation).

Les autres établissements disposant exclusivement d'unités de soins continus sont en charge des urgences ne nécessitant pas de soins de réanimation.

LES DERNIERES DONNEES ANNONCES PAR LES ETABLISSEMENTS AU 23 MARS 2020

Département	REANIMATION	Capacité mobilisable maximale de l'ensemble des établissements en phase 2
04	MANOSQUE	6
04	DIGNE	11
05	GAP	24
05	BRIANCON	16
05	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD GAP	8
06	CHU NICES PASTEUR	44
06	CHU NICE ARCHET 1	10
06	CHU NICE ARCHET 2	18
06	CH CANNES	16
06	CH ANTIBES	18
06	CH MONACO	25
06	INSTITUT ARNAULT TZANCK	28
06	CH GRASSE	8
06	CLINIQUE SAINT JEAN	6
06	CLINIQUE SAINT GEORGES	5
06	CLINIQUE LES SOURCES	14
13	AP-HM HOPITAL NORD	88
13	AP-HM TIMONE REA BRUDER/VELLY	112
13	HOPITAL SAINT JOSEPH	45
13	HOPITAL EUROPEEN	30
13	HIA LAVERAN	20
13	CH AIX	20
13	CH ARLES	15
13	CH AUBAGNE	12
13	CH MARTIGUES	16
13	Hôpital Privé BEAUREGARD	36
13	HOPITAL PRIVE PROVENCE	15
13	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	29
13	Clinique AXIUM	26
13	HP LA CASAMANCE	32

13	Clinique Vert Coteau	15
13	Clinique BOUCHARD	15
13	Clinique MARIGNANE	15
13	IPC	20
13	Hôpital du Pays Salonais	22
13	HOP PRIVE DE LA RESIDENCE DU PARC	16
83	CH BRIGNOLES	14
83	CH DRAGUIGNAN	22
83	CH FREJUS SAINT RAPHAEL	16
83	CH HYERES	10
83	CHI TOULON LA SEYNE	33
83	HIA SAINTE ANNE	31
83	Clinique Les Fleurs	17
83	Clinique Cap d'Or TOULON	7
83	Clinique MALARTIC TOULON	8
84	AVIGNON	43
84	CLINIQUE RHONE DURANCE	7

La participation de l'ensemble des réanimations de la région a la prise en charge des patients covid-19 par un renforcement des capacités des unités COVID-19 par l'activation au sein des établissements hors dispositifs COVID-19 initial avec l'ouverture de nouvelles unités dans les réanimations jusqu'alors en charge exclusivement des urgences vitales avec la transformation également d'unités de soins continus et de soins intensifs pneumo upgradées de ces structures, dès lors que le recours régional à une autre unité COVID-19 de réanimation n'est plus possible du fait d'une saturation des capacités disponibles.

Le dispositif est également renforcé par la possibilité d'extension des capacités de ventilation par la prise en charge des besoins de réanimation hors COVID-19 par transformation, dans les autres établissements disposant initialement que d'une unité de soins continus (USC) en capacité de lits ventilés.

Lors de cette phase 2, la capacité totale en lits permettant une ventilation s'élève à 1064 lits pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LES CAPACITES AFFICHEES A CHAQUE PHASE NECESSITE LA DISPONIBILITE DU PERSONNEL SOIGNANT COMPETENT ET DU MATERIEL INDISPENSABLE A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN URGENCE VITALE DANS LE CADRE D'UNE SOLIDARITE INTER-ETABLISSEMENT